



VILLE DE BISCHWILLER - 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Le 19 septembre 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des séances de la Mairie de Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme MAIRE Palmyre, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme VOGT Sophia, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, Mme CHRIST Cathia, Mme DJEBLI Hajar, M. MISCHLER Christian, Mme PHILIPPS Marie-Claude, M. SONNTAG Thierry.

Transition et solidarité pour Bischwiller :

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :

M. JAEGER Jean-Luc (Unis pour Bischwiller).
Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).
M. SCHWEBEL Loïc (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :

Mme GROSSHOLTZ Valérie (Unis pour Bischwiller).

Excusé(s) représenté(s) :

Mme KIENZT Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).
M. DAMBACHER Denis, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme SCHERDING Marie-Christine, Conseillère municipale déléguée (Unis pour Bischwiller).
M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).
Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).
M. TEKERLEK Hassan, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme BALTALI Cemile, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).
M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).

Point n° 8 :

DÉPLOIEMENT D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR LE PARKING DU HALL CHRÉTIEN KUMMER ET DE L'HÔTEL DE VILLE

Rapporteur : M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire.

La Ville de Bischwiller s'est engagée dans une démarche de transition énergétique. Deux premières bornes de recharge pour véhicules électriques ont été installées sur le parking place de la Liberté et rue du général Leclerc. Il est proposé d'installer une 3^{ème} borne fin 2022 sur le nouveau parking du Hall Kummer rue des Casernes et une 4^{ème} borne sur le parking de l'hôtel de ville.

La Ville a fait appel à une société spécialisée, IZIVIA, qui est une filiale d'EDF.

L'investissement pour la borne du parking Kummer s'élève à 12 034 € TTC, déduction faite de l'aide « Advenir » de 4 400 €. Le choix s'est porté sur des bornes de recharge normale et accélérée (type 2), compatibles avec toutes les voitures vendues en France.

Concernant la borne du parking de l'hôtel de ville, l'investissement est de 13 044 € TTC, prime « Advenir » de 5 400 € déduite.

La supervision, l'exploitation technique et la monétique est assurée par la société IZIVIA, pour un montant de 1 022.40 € TTC par an pour chacune des bornes.

Les tarifs de recharge de bornes sont actuellement les suivants :

- Tarification à la consommation : 0,2 € TTC / kWh + forfait de frais fixes à la connexion de 1 €
- Option de majoration : 2 € TTC / heure à partir de la 5^{ème} heure de stationnement
- Option de plafond pour la recharge de nuit : 4 € TTC maximum de 20 h 00 à 8 h.

Les bornes de recharge électrique seront intégrées au réseau IZIVIA permettant à tout usager de se recharger sur les bornes de la Ville de Bischwiller, par le biais ;

- soit d'un PASS IZIVIA (cas d'un abonné)
- soit en utilisant la plateforme numérique mise en place par GIREVE (Groupement pour l'Itinérance des Recharges Electriques de Véhicules – start-up française créée en 2013) qui permet d'interconnecter différents réseaux d'opérateurs de bornes de recharge. La Ville de Bischwiller bénéficie d'accords standards mis en place par IZIVIA et mutualisés pour l'ensemble du réseau IZIVIA (Cas d'un abonné d'un opérateur partenaire (interopérabilité)).

Dans le cas d'un nouvel utilisateur et où ce dernier ne serait pas en possession d'un badge, deux moyens d'accès à la recharge sont possibles :

- Le site web PayNow créé par IZIVIA afin de répondre aux besoins des utilisateurs non-inscrits et désirant effectuer une charge ponctuelle sur un réseau.
- L'application IZIVIA disponible gratuitement sur iOS et ANDROID permet aux utilisateurs inscrits ou non-inscrits d'accéder au service de charge.

L'équilibre financier dépendra du nombre d'utilisateurs des bornes.

L'objet de cette opération est d'apporter un service supplémentaire à Bischwiller.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 8 septembre 2022,

- AUTORISER le projet de déploiement d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking du Hall Kummer rue des Casernes et sur le parking de l'hôtel de ville ;
- APPLIQUER les mêmes tarifs que sur les bornes déjà existantes ;
- APPROUVER le projet de convention de mandat entre la société IZIVIA et la Ville pour la gestion des paiements de la borne de recharge du parking du Hall Kummer et du parking de l'hôtel de ville ;
- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mandat, et tout document y afférent ;
- AUTORISER le Maire ou son représentant à solliciter les aides financières de l'Etat, de la Région

Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de tout autre partenaire financier et à signer tout acte se rapportant à ces participations.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

Pour :

À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES REPRÉSENTÉS.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Jean-Lucien NETZER

Hajar DJEBLI

Date de publication : 23/09/2022

**Convention de mandat de collecte
entre la Ville de BISCHWILLER**

et

ÉS Énergies Strasbourg

et

IZIVIA

relative à l'exploitation des infrastructures de charge

**MANDAT CONFIE PAR L'AMENAGEUR POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE
L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE**

Le présent mandat est établi entre :

La Ville de BISCHWILLER, représentée par M. NETZER Jean-Lucien agissant en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet.

Ci-après désigné « Ville de Bischwiller »

Et

ÉS Énergies Strasbourg, Société Anonyme au capital de 6 472 800 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 501 193 171, dont le siège social est situé 37 rue du Marais Vert à 67 000 Strasbourg, et représentée par M. VATTIER, agissant en qualité de chargé de développement en solution, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « ÉS »

IZIVIA,

Dénomination sociale : IZIVIA SA
Représenté par : Grégory PLANTET
En qualité de : Directeur Administratif et Financier
SIRET : 41907018000080
Code APE : 7112B
8 avenue de l'Arche, 92419 Courbevoie
Coordonnées électroniques de l'interlocuteur pour l'exécution de ce contrat :

Ci-après désigné « Izivia » ou « le Mandataire de gestion »

Préambule : définitions

Opérateur de mobilité électrique : opérateur, public ou privé, exploitant des bornes de recharge électrique.

Interopérabilité : Démarche initiée au niveau communautaire (voir, notamment, la directive européenne du 22 octobre 2014 sur les carburants alternatifs) et reprise au niveau national (article L. 2224-37 du CGCT), visant à garantir aux conducteurs de véhicules électriques ou hybrides, la possibilité de brancher leur véhicule sur tout type d'infrastructure de recharge accessible au public

Itinérance de la recharge : Faculté pour l'utilisateur, titulaire ou non d'un contrat ou d'un abonnement avec un opérateur de mobilité, d'utiliser les réseaux de recharge de différents opérateurs d'infrastructures de recharge de façon transparente, c'est à dire sans inscription préalable auprès de l'opérateur exploitant le réseau dont il utilise ponctuellement le service de recharge, soit en ayant accès à la recharge et au paiement du service par l'intermédiaire d'un opérateur de mobilité avec lequel il a un contrat ou un abonnement, soit en ayant accès à la recharge et au paiement du service directement auprès de l'opérateur de l'infrastructure à laquelle il recharge son véhicule.

Itinérance entrante : Situation dans laquelle un abonné d'un service de recharge autre que celui de la Ville de Bischwiller utilise le réseau d'infrastructure de charge.

Itinérance sortante : Situation dans laquelle un abonné du service de la Ville de Bischwiller utilise le réseau de recharge d'un autre opérateur de mobilité.

Client : utilisateurs abonnés aux services.

Client anonyme : utilisateur ne disposant pas d'un abonnement auprès d'un opérateur de mobilité ou bien disposant d'un abonnement auprès d'un opérateur de mobilité avec lequel aucune convention d'itinérance n'a été passée. Il accède au service de recharge de la Ville de Bischwiller au moyen d'une application sur smartphone qui permet son identification et le paiement du service qui lui est fourni.

1. Objet du mandat

En application des articles L1611-7-1, D1611-16 à D1611-26, D1611-32-1 à D1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Ville de Bischwiller donne mandat au Mandataire de gestion pour percevoir les recettes liées à l'exploitation des infrastructures de charge auprès des clients.

Le mandat est conclu en application et aux fins d'exécution du contrat conclu entre la Ville de Bischwiller et ÉS, pour la mise en œuvre duquel le Mandataire de gestion est sous-traitant d'ÉS au sens de la loi n° 75-1334 du 31 décembre de 1975 *sur la sous-traitance*, codifiée dans le code de la commande publique.

Le Mandataire de gestion agira au nom et pour le compte de la Ville de Bischwiller dans les conditions définies au présent mandat. À ce titre, le Mandataire de gestion est notamment chargé d'appliquer la tarification mise en place par la Ville de Bischwiller, selon la politique tarifaire définie par ce dernier.

2. Opérations confiées au Mandataire de gestion

Au titre de sa mission et en vertu du présent mandat qui lui est confié, le Mandataire de gestion est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charge dans les conditions prévues par le marché. Ces utilisateurs peuvent être les abonnés du service, et en fonction de l'évolution du service, des « clients anonymes », ou des opérateurs de mobilité électrique dont les abonnés utilisent les bornes dans le cadre de l'itinérance entrante.
- Facturer aux clients les recharges effectuées dans le cadre de l'interopérabilité sortante.
- Collecter/encaisser auprès des clients décrits ci-dessus les recettes dues au titre de cet accès.
- Rembourser les recettes encaissées à tort.
- Recouvrer les impayés éventuels des clients dans les conditions prévues par le marché, étant entendu que le mandataire de gestion ne dispose pas, par le présent Mandat, d'un mandat de justice et qu'il ne saurait donc attraire le client indélicat devant le juge compétent à raison d'un non-paiement à l'échéance d'une facture liée à la charge.
- Reverser à la Ville de Bischwiller les recettes collectées au titre des missions décrites ci-dessus.

3. Tarification

Les tarifs des recharges, établis en fonction des formules souscrites par les utilisateurs et des lieux d'utilisation, sont définis par la Ville de Bischwiller, qui le notifie au mandataire par lettre recommandée.

La tarification définie par délibération en date du 10 mai 2021 se compose comme suit :

- Tarification à la consommation : 0,2 € TTC / kWh + forfait de frais fixes à la connexion de 1 €
- Option de majoration : 2 € TTC / heure à partir de la 5ème heure de stationnement
- Option de plafond pour la recharge de nuit : 4 € TTC maximum de 20 h 00 à 8 h 00.

Cette tarification pourra être modifiée.

Le Mandataire devra appliquer ces tarifs ainsi que les modalités de révision qui lui seront communiqués annuellement par lettre recommandée dans le respect des délais de prévenance communiqué dans les Conditions Générales d'Utilisation.

Les tarifs doivent être portés à la connaissance de l'utilisateur via les Conditions générales d'utilisation (CGU) du service de recharge consultables sur le site web du Mandataire.

4. Rémunération du Mandataire de gestion

En application du contrat conclu entre la Ville de Bischwiller et ÉS, le Mandataire de gestion reverse la totalité des recettes versées par les clients à la Ville de Bischwiller, nettes des éventuels frais bancaires ou frais équivalents. Les prestations réalisées dans le cadre du Mandat prévu au présent article donnent lieu à la rémunération prévue de 5 %.

5. Durée du mandat et fin du Mandat de gestion

Le mandat de gestion entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur du contrat conclu entre la Ville de Bischwiller et Electricité de Strasbourg Energies et prend fin en même temps que ledit contrat prend fin, pour quelque cause que ce soit.

Le non-respect des dispositions du présent mandat pourra donner lieu à la résiliation du contrat conclu entre la Ville de Bischwiller et ÉS dans les conditions prévues par ledit contrat. La résiliation anticipée dudit contrat entraîne la caducité du mandat, après régularisation des opérations comptables en cours.

6. Obligations du Mandataire de gestion

6.1. Reversement des recettes perçues

6.1.1. Seuil de versement

En application du contrat conclu entre la Ville de Bischwiller et ÉS, le Mandataire de gestion reverse annuellement auprès du comptable assignataire de la Ville de Bischwiller les recettes collectées par le Mandataire de Gestion décrites au chapitre 2.

Dans cette perspective, un reporting financier comprenant un décompte des recharges, les recettes associées et la liste des factures et avoirs de la période passée est adressé à la Ville de Bischwiller, dans des conditions prévues par le contrat conclu entre la Ville de Bischwiller et ÉS.

La Ville de Bischwiller dispose de dix (10) jours ouvrés pour faire de ses observations, contester ou valider le reporting financier. Passé ce délai, le Mandataire de gestion procède au versement des recettes.

Remboursement des recettes encaissées à tort

Le Mandataire de gestion rembourse aux clients les éventuelles recettes encaissées à tort.

Ce remboursement comprend :

- Le reversement des excédents de versement ;
- La restitution des sommes indûment perçues.

6.1.2. Reversements auprès d'autres opérateurs

Dans le cadre de l'interopérabilité sortante, le Mandataire de gestion reverse aux opérateurs de mobilité électrique, les sommes dues au titre de l'utilisation par les abonnés de la Ville de Bischwiller, des bornes de recharges desdits opérateurs.

6.2. Obligations à la charge du Mandataire de gestion

6.2.1. Obligation de contrôles du Mandataire de gestion

6.2.1.1. Contrôles relatifs à l'encaissement des recettes

Pour l'encaissement des recettes, le Mandataire de gestion a l'obligation d'exercer les contrôles suivants :

- Un contrôle de la régularité de l'autorisation de percevoir des recettes ;
- Dans la limite des éléments dont il dispose, contrôler la mise en recouvrement des créances et la régularité des réductions et des annulations des ordres de recouvrer.

Pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort, la Mandataire de gestion exerce les contrôles suivants :

- Un contrôle de la validité de la dette ;
- Un contrôle du caractère libératoire du paiement.

6.2.2. Obligations comptables

Etablissement d'une comptabilité séparée

Le Mandataire de gestion tient une comptabilité séparée qui retrace l'intégralité des mouvements de caisse opérés au titre du présent Mandat ainsi que le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort.

Reddition des comptes

Le Mandataire de gestion opère la reddition de ses comptes une fois par an, pour l'année civile, au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

En tout état de cause, le Mandataire de gestion produit des comptes qui retracent la totalité des opérations décrites par nature, sans contradiction entre elles. Selon les besoins propres à chaque opération, ces comptes comportent en outre :

- La balance générale des comptes arrêtée à la date de reddition ;
- Les états de développement des soldes certifiés, par le Mandataire de gestion, conformes à la balance générale des comptes ;
- La situation de trésorerie de la période ;
- L'état des créances demeurées impayées établies par le débiteur et par nature de produit ;
- Les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes.

Pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort, le Mandataire de gestion remet les pièces justificatives suivantes :

- Un état précisant la nature de la recette à rembourser, con mandat et la clause du contrat ou le motif tiré de la réglementation l'autorisant ;
- Un état précisant la nature de la recette à reverser, le montant de l'excédent et les motifs du reversement ;

- Un état précisant la nature de la recette à restituer, son montant et la nature de l'erreur commise.

Ne sont remises à l'occasion de la reddition des comptes que les pièces qui n'ont pas été précédemment produites au titre du reversement des sommes encaissées.

La reddition des comptes est soumise à l'approbation de l'ordonnateur.

7. Contrôles comptables du Mandataire de gestion

Le Mandataire de gestion est soumis aux contrôles du comptable public. Ces contrôles s'étendent aux systèmes d'information utilisés par le mandataire de gestion pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Il est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire et le pouvoir Aménageur.

8. Responsabilité

Les responsabilités relatives à l'exécution du présent mandat sont précisées dans le cadre du marché :

Offre commerciale :

- parking rue Leclerc
- parking Mairie
- parking rue des Casernes (Hall KUMMER)

Fait en trois exemplaires, à _____, le _____

[Ville de Bischwiller]

[ÉS]

[Pour le Mandataire de gestion]